



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

**N°58/03/2017 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU MARCHE GARE -
CONVENTION PORTANT REPARTITION ACTIF/PASSIF AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROcq à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République impliquant le retrait du Département du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Tarn et Garonne du 20 Décembre 2016 portant sur le retrait du Conseil Départemental de Tarn et Garonne du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare au 31 Décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Montauban du 22 décembre 2016 portant création d'un budget annexe destiné à gérer le marché gare à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 prononçant le retrait du Conseil Départemental de Tarn et Garonne du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare au 31 Décembre 2016,

Vu notamment les dispositions financières et réglementaires prévues à l'article L5211-25-1 du CGCT,

Le Marché Gare de Montauban a été créé en 1964 et après plus de 25 ans de fonctionnement a été transformé en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare entre la Ville de Montauban et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Par arrêté préfectoral du 22 Octobre 1991, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare a été créé.

Par délibération du 21 Novembre 1991, la Ville de Montauban a décidé de céder au franc symbolique le site du marché gare au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare.

Il est rappelé que le patrimoine du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare est composé d'un seul équipement, à savoir le site du marché gare.

Par la procédure de retrait mise en œuvre fin 2016, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare va être dissout et ses membres sont amenés à se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif.

- Éléments d'actif (exercice 2015) :

Actif		
Nature	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (valeur nette)	
21	Immobilisations corporelles (valeur nette)	2 083 463,25
23	Immobilisations en cours (valeur nette)	11 782,81
26	Participations	
27	Prêts	350,63
3.	Travaux en cours	
35	Stocks de terrains	
28	Amortissements (en négatif)	-510 063,09
181	Compte de liaison	
I	Total des biens stables	1 585 533,60

- Éléments de passif (exercice 2015) :

Passif		
Nature	Intitulé	Montant
1021	Dotations	398 066,17
1022	FCTVA	190,21
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	
106	Réserves	1 267 764,70
110	Report à nouveau (solde créditeur)	229 080,33
12	Résultat de l'exercice	-53 814,80
13	Subventions d'équipements (valeur nette)	12 740,93
15	Provisions	
1641	Emprunts auprès d'établissements de crédits	25 727,57
16	Autres dettes (hors 1688)	31 001,42
181	Compte de liaison	
193	Moins values de cessions	
II	Total des financements stables	1 910 756,53

Les principes de répartition de l'actif et du passif retenus tiennent compte du fait que l'actif du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare n'est constitué que de terrains et bâtiments apportés par la commune de Montauban et de l'impossibilité de partage de ce patrimoine. Aussi, l'ensemble de ces éléments conduisent à adopter la répartition de l'actif et du passif dans les conditions ci-après, fondées sur la situation résultant du compte de gestion 2015 :

- le patrimoine du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare sera dévolu à la commune de Montauban dans l'état où il se trouvera à la date de la constatation par le Préfet des opérations de dissolution. Il comprendra tous les éléments d'actifs (valeur comptable 2015: 1 585 533,60 €) ainsi que tous les éléments de passif (valeur comptable 2015 : 1 910 756,53 €) ;

- la commune de Montauban prendra à sa charge tous les engagements contractés par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare et lui sera substituée dans les contrats et conventions qu'il a souscrits ;

- il ne sera procédé à aucun transfert en matière de personnel, les agents ayant le statut d'agents communaux mis à disposition ;

- la commune de Montauban prend en charge l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses non soldées au 31 décembre 2016.

Ces dispositions sont formalisées selon les termes de la convention jointe au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- charger Madame le Maire de la signature de la convention portant répartition du patrimoine du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du marché gare entre la commune de Montauban et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne dans le cadre de sa dissolution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

